[illegible] payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] abonnement, n'en ait fait connaître son in[illegible] au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours [illegible] semestre courant.

Les [illegible] en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, [illegible] par carré de chaque langue pour la [illegible], et 50 cents pour les insertions subséquentes [illegible] est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible].

[illegible] abonnemens à l'année, pour publier les [illegible] raisonnables.

[illegible] abonnement pour la campagne ne sera reçu à [illegible] quelqu'un de ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent [illegible]; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible].

MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, bon marcheur, CORSAIRE, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et [illegible] la même soirée. Il partira également du [illegible] tous les Mercredis, à 9½ heures du matin, pour [illegible], et de là, en remontant la rivière, il ira à un [illegible] Covington, et sera de retour ici le lendemain Jeudi.

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire les voyages du lac, continuera à l'avenir à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la Nouvelle-Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bâteau [illegible] remorquer les cajeux de bois, planches et [illegible].

[illegible] qui voudraient passer sur ce bâteau le Di[illegible] requises de se trouver au Rail-Road, à huit heures et un quart du matin, pour entrer dans les charriots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

WM. BAGLEY.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DÉPARTS SERONT COMME SUIT :

NAVIRE LOUISVILLE. CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
[illegible] Novembre,	13 Octobre,
[illegible] Février,	28 Décembre.
[illegible] Avril,	13 Mars,
5 Juillet,	28 Mai,
20 Septembre,	13 Août.

NAVIRE NASHVILLE, CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
[illegible] Décembre,	28 Octobre,
[illegible] Février,	13 Janvier,
5 Mai,	28 Mars,
20 Juillet,	13 Juin,
5 Octobre,	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ, CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
[illegible] Décembre,	13 Novembre,
[illegible] Mars,	28 Janvier,
20 Mai,	13 Avril,
[illegible] Juin?,	28 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

NAVIRE CRÉOLE, CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
5 Janvier,	28 Novembre.
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	28 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	28 Septembre.

NAVIRE HUNTSVILLE, CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	28 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	28 Juillet.
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIÉTAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront [illegible] les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 39.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques. 26 nov—6m.

GRAINES DE JARDINAGE.

EN débarquement du navire Hanover, un assortiment de graines de jardinage, du jardin Botanique linnéen de Wm. Prince & Fils, de New York. Les habitans et les amateurs seront traités à des prix raisonnables, au magasin de DUCONGE & PEYCHAUD,

15 jan Rue de Chartre, No. 39.

PATTES D'ASPERGE DE CHOIX.

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, que les Pattes d'Asperges qu'il leur a annoncées sont arrivées et ont été reçues en bon ordre.

Ces pattes proviennent de l'espèce appelée *Géants* ou *Hollandaise*; les personnes qui désirent s'en procurer feront bien de se présenter immédiatement, ce moment étant le plus favorable pour planter.

On pourra se procurer de ces pattes en telle quantité qu'on voudra, à 100 à 1000. Ceux qui en achèteront un millier les auront aux prix du nord. S'adresser à

WM. SMITH,

15 janv rue de la Douane, No. 93.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

DIX piastres de récompense seront données à celui qui fera conduire à la geôle, ou chez le soussigné, la négresse MARIANNE, alias URINA, âgée de 20 ans, taille moyenne, forte constitution; elle parle l'Anglais et le Français, et est très timide en parlant à une personne blanche. Elle était vêtue d'une robe de cotonnade bleue, un mouchoir rouge au cou, et allait nu-pieds. Elle vendait du lait l'été dernier. Elle s'est absentée depuis le 20 du mois dernier, et elle a été vue depuis dans la rue de l'Esplanade.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.

A. LARA,

Faubourg Marigny, encoignure des rues Victoire et Espagne. 10 déc.

$10 DE RECOMPENSE

SONT offerts à celui qui ramènera au soussigné ou logera dans une des geôles de cet état, le nègre JOSEPH, [illegible] depuis le 6 du courant, il était vêtu lors de son départ d'un pantalon et d'un gilet de cotonnade bleue, chapeau [illegible]. Ce nègre est confiseur de son état, il avait coutume de vendre dans les rues, il a la démarche hardie et le regard assuré, parle très vite et avec confiance, il est [illegible] habituellement ivre dans les rues et se tient du côté du faubourg Marigny, où il se loue dans les chantiers [illegible].

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, car il est probable qu'il cherchera à se faire passer pour libre, sous peine d'être traduits en justice, conformément à la loi.

11 [illegible] A. LACOUTURE.

A[illegible] attendu que Pierre Oscar Peyroux, peseur public de coton pour la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour annuler un cautionnement de deux mille piastres qu'il a souscrit comme principal, conjointement avec Mlle. Constance Peyroux comme sa caution, [illegible] 1832;

Avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner de faire à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons, s'il en est, pour lesquelles le dit cautionnement ne serait pas annullé, et les hypothèques en résultant radiées.

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le [L. S.] sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] année de l'Indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN.

Par le gouverneur,

[illegible], *Sec. d'Etat.* [illegible]

[illegible] connaître [illegible] M. Barron, [illegible] par le Louisville, le mois dernier.

ESTEVANELL & COURVAL,

24 déc [illegible] de la Nouvelle-Levée, No. 1.

M[illegible] sera vendu 20 ACTIONS de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles $40 par action ont été payées.

Conditions, 4 mois de crédit, moyennant billet endossé &c. 17 janv.

PAR ISAAC L. M'COY.

JEUDI, 24 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu 3 LOTS DE TERRE situés rue de l'Esplanade, entre les rues des Remparts et Bourgogne, mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face sur 100 de profondeur, (mesure française,) le plan sera exposé au café de la Bourse, le jour de la vente.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 17 jan.

PAR ISAAC L. M'COY.

D'APRÈS un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, portant date du 4 janvier, il sera vendu vendredi 30 du courant à midi, au café de la bourse, les actions de la Banque et d'assurance ci-dessous décrites appartenant à la succession de feu James Workman, savoir :

93 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane payées en entier, 7 do. do. de 3-5 payées, 29 do. de la compagnie de Canal et de Banque, payées en entier, 24 do. de l'assurance des Négocians, dont $30 ont été payées, 9 do. de la Compagnie du Western Marine et Fire Insurance dont 30 ont été payées. 17 jan.

PAR ISAAC M'COY.

SAMEDI après-midi, 19 du courant, à 4 heures et demie, il sera vendu à la presse à Coton de MM. Frèret frères, rue St. Charles :

26 BALLES COTON, endommagées à bord du chaland du capitaine Gray, venant du Tennessee, pour compte de qui il appartiendra. Conditions : comptant. 17 jan.

PAR ISAAC L. M'COY.

LUNDI, 21 du courant, à midi, sera vendu au café de la bourse, l'esclave MALTIDA, mulâtresse âgée de 19 ans. Elle est bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse: son maître actuel ne la vend que parce qu'il n'a pas besoin de ses services. 17 janv.

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 19 du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi, une jeune mulatresse de 13 ans, créole du pays, parlant Anglais et Français, domestique de maison, pleinement garantie, à l'exception du marronnage. Payable à 6 mois, en billet endossé et hypothèque. L'acte de vente en l'étude de Wm. Boswell, aux frais de l'acquéreur. 16 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, en date du 4 de ce mois, il sera vendu, mercredi 23 du courant, à midi, à la Bourse, les actions de banque ci-après, provenant de la succession de feu James Workman, décédé, savoir : 93 actions de la Banque de la Louisiane, payées en plein; 7 dito 3-5ème. payées; 29 do Canal et Banque, payées en plein; 24 do des la Compagnie d'Assurance des Négocians, $30 par action, payées; 9 do de la Compagnie l'Assurances pour la Marine et l'Ouest, $20 do. 11 jan

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan Jeudi 23 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

La goëlette MARGARET,

appartenant à la succession de feu John C. McNeill, avec ses apparaux et fournitures; telle qu'elle se trouve mouillée au bassin; elle a été construite à Pensacole depuis dix-huit mois, elle marche très bien, et porte en fort chargement pour son tonnage; elle tire très peu d'eau et a été construite pour les voyages du lac, elle est en bon état.

Conditions,—1 mois de crédit en billet endossé à satisfaction. 27 déc

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu Mardi, 22 du courant, à dix heures du matin, Le Fonds de l'HOTEL de la *Retraite des Marins*, ensemble avec toutes ses dépendances.

Cet établissement est tellement connu qu'il n'est pas nécessaire d'en donner de plus grands détails. On peut néanmoins assurer qu'il n'y a pas en ville un établissement mieux situé pour tenir une auberge. Cette propriété sera vendue avec ou sans les esclaves. La propriétaire ne vend cet établissement qu'à cause du décès de son mari et des affaires qui l'appellent en Europe.

Conditions—si on vend le tout ensemble, moitié comptant et le reste à 6, 9 et 12 mois, et si l'on vend par lot, toutes sommes au dessous de $100 comptant, et pour toutes sommes au dessus à 60 jours, en billets endossés à satisfaction. 15 jan

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 19 du courant, à la Bourse Hewlett,

DAVID, mulâtre âgé d'environ 17 ans, bon domestique de maison, &c.

Vendu par ordre de la Cour des Preuves, pour le compte des héritiers de feu Mme. Jane Smilson.

Conditions : 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par G. R. Stringer, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 jan.

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 9 de Février prochain, il sera vendu à midi à la bourse Hewlett, d'après l'autorisation de la Cour des preuves, pour compte de la succession de Me. Y. F. A. Blanchet :—Catherine, négresse âgée de 17 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse et marchande; Charlotte, âgée de 23 ans, bonne blanchisseuse, fine plisseuse, cuisinière et bonne domestique.

Conditions :—Payables à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 7 janv

PAR F. DUTILLET.

SERONT vendus à midi, à la Bourse de Hewlett, mercredi 23 janvier 1833, les esclaves suivants provenant de la briqueterie de M. Didier Dreux, d'une grande valeur.

1o. Langley, âgé d'environ 23 ans, charretier, bonne hache et pioche.

2o. Philippe, nègre créole, âgé d'environ 29 ans, bon mouleur, charretier, brûleur de fourneaux, bonne pioche, pelle et hache, ayant une hernie.

3o. Mongas, griffe, créole, âgé d'environ 29 ans, bon mouleur, brûleur de fourneaux, cocher, charretier, bonne pelle, pioche et hache, propre à tout, nègre d'un grand prix pour une habitation.

4o. Davy, âgé d'environ 36 ans, fameux mouleur, charretier, bonne hache et pelle.

5o. Hily, âgé d'environ 17 ans, charretier.

6o. Henry, âgé d'environ 17 ans, charretier.

7o. Moses, âgé d'environ 25 ans, mouleur, charretier, bonne hache.

8o. César (Clayborne), âgé d'environ 26 ans, mouleur, bonne hache.

9o. Fos, nègre congo, âgé d'environ 29 ans, propre aux champs.

10o. La Fleur, nègre congo, âgé d'environ 46 ans, nègre de champ, bonne pioche et pelle, ayant une hernie.

11o. Cob, négrillon, âgé d'environ 13 ans.

12o. Louisa, négresse créole, âgée d'environ 40 ans, bonne pioche, propre aux champs.

13o. Dicy, âgé d'environ 17 ans, propre aux champs.

Conditions :—Payable le 27 Mars 1834, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 31 déc—9 2pa [illegible]

CALLIGRAPHIE. SYSTEME CARSTAIRIEN.

M. DOLBEAR, professeur d'écriture, de retour en cette ville, ouvrira de nouveau son école d'écriture *jeudi* 20 courant, au No. 49, rue du Canal, au dessus de la librairie de Melle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement invités de venir examiner les exemples d'écriture, d'après lesquels on verra les progrès faits par différents élèves, depuis l'âge de 8 ans, jusqu'à 50 et au dessus.

De *nouvelles classes* seront ouvertes *chaque semaine* durant l'hiver et le printems. Il y a un appartement réservé pour les dames.

Les personnes qui ne comptent rester en ville que quelques jours, peuvent faire un cours entier de leçons.

Il donnera aux dames une écriture *jolie, rapide et facile-lisible*, d'après une méthode qui obvie à la *fatigue qu'occasionne l'écriture*, et il enseigne aux hommes un genre *hardi et rapide*.

La première classe pour les dames aura lieu de dix heures à onze et demie du matin; la seconde, d'une heure à deux et demie de l'après midi. Le reste de la journée et de la soirée (jusqu'à 10 heures) sera réservé aux hommes.

Le frère de M. Dolbear, qui est maintenant à leur établissement du nord, est attendu cette semaine; dès qu'il sera arrivé ils pourront donner des leçons particulières et exécuter toute espèce d'écritures enjolivées dans le meilleur goût.

CERTIFICATS.

De son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois aussi digne du patronage du public sous le rapport de la droiture et douceur de son caractère, que sous celui des *rapides progrès* de ses élèves.

Nlle.-Orléans, 9 juillet 1832. A. B. ROMAN.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, si non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les specimens que nous avons vus, et l'examen du système, nous ne pouvons que partager l'opinion que cette méthode est de beaucoup supérieure à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante, rapide* et de bon goût est un perfectionnement utile et désirable; c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle.-Orléans; rév. C. Mannhant; rév. [illegible] L. Nash; A. Grailhe; rév. G. Winslow; J. W. Ezenew; [illegible] C. Pope; D. Murphy; L. Bringier, [illegible]

A vendre à l'encan.

PAR HEWLETT & PEIRE ET H. J. DOMINGON.

IL sera vendu en vente publique, le mardi 29 janvier, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à la Nouvelle-Orléans,

UNE SUCRERIE DE GRANDE VALEUR ET EN PLEINE CULTURE,

Située à la Terre-aux-Bœufs, dans la paroisse St.-Bernard, à environ une lieue du Mississipi, et à 5 lieues de la ville, sur le même bord; mesurant dix-neuf arpents et quelques toises de face, sur chaque côté du Bayou, d'après un dernier relevé fait de l'intérieur de cette paroisse par le voyer des Etats-Unis, dont le plan est déposé dans les archives de la paroisse et dans celles du gouvernement-général à Washington: cette terre a la profondeur ordinaire de quarante arpents sur chaque côté du bayou, et sera vendue avec tous les CHEVAUX, BETES A CORNES, CHARRETTES et tous les autres USTENSILES de l'habitation, et toutes les CANNES en matelas qui ne se trouveraient pas plantées au jour de la vente.

Le Moulin est à vapeur; les chaudières sont en cuivre, avec des clarificateurs en fer battu. La machine est de manufacture anglaise, et est faite sur le principe de haute-pression de Bolton & Watt, et se dirige facilement; elle suffit amplement pour la roulaison de l'habitation, ayant roulé une récolte de plus de 800 boucauts de sucre. Il y a un superbe moulin à mais qui se meut par des chevaux. La sucrerie est en briques et couverte en bardeaux, elle est bien disposée et a une purgerie susceptible de contenir convenablement 380 boucauts, avec de nouvelles citernes de la capacité de 25,000 gallons. On peut aller visiter cette propriété avant le jour de la vente, en s'adressant à M. R. Richardson, sur les lieux.

Conditions de la vente :—Un cinquième comptant, et le reste en quatre termes égaux, avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, en billets par coupons, convenables au vendeur, payables en ville et portant deux noms approuvés, soit tous deux comme tireurs, ou l'un comme endosseur et l'autre comme tireur, chaque billet comprenant l'intérêt sur sa valeur jusqu'au jour du paiement, et l'hypothèque jusqu'à la décharge finale.

Immédiatement après, on vendra séparément, (à l'exception des familles,) TOUS LES NEGRES qui appartiennent à la dite habitation, consistant en cent-quatorze des deux sèxes, et formant un atelier qui n'est inférieur à aucun autre de ce pays. Ils sont tous bien acclimatés, et il n'y en a qu'un petit nombre qui ne soient pas dans le pays depuis 11 à 14 ans. On fera la vente de jour en jour jusqu'à ce que tous les esclaves soient vendus. Ils sont tous bien disposés et généralement intelligents; il se trouve dans le nombre de ces esclaves d'excellents mécaniciens, des fabricants de sucre, des ingénieurs et domestiques de maison. On en donnera de plus amples descriptions dans des affiches qui seront distribuées sous peu de jours.

Conditions pour les esclaves :—Un cinquième comptant, et le reste à un et deux ans, par portions égales avec six pour cent d'intérêt, du jour de la vente, en billets payables en ville et endossés à la satisfaction du vendeur, y compris l'intérêt, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les ventes commenceront tous les jours à midi. Les actes seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janvier—22

PAR T. MOSSY ET J. LE CARPENTIER & Co.

IL sera vendu, la samedi 26 janvier 1833, à midi, à la Bourse Hewlett,

1o. *Une Habitation* connue sous le nom de la Pointe à Robin, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemine, sur la rive gauche du fleuve, à sept lieues de la Nlle. Orléans, ayant 24 arpens et environ 25 toises de face au fleuve, dont 19 arpens et 25 toises ont 80 arpens de profondeur, et les 5 autres seulement 40 arpens, mais ayant droit de préemption pour la double concession. Elle est boisée à une profondeur d'environ 75 arpens et traversée d'un bayou, nommé la rivière aux Chênes, communiquant à la mer; et est bornée, dans la partie supérieure, par la propriété de M. Pre. Lacoste, et dans la partie inférieure, par celle de M. Hy. McCall. Il y a sur la terre environ 80 arpens en souches de cannes du dernier plant, et 20 matelas de cannes pour plants—*De Plus*, les édifices et dépendances qui consistent en—

UNE SUCRERIE à deux équipages, Purgerie, Moulin, Machine à vapeur de premier ordre, avec moulin à gru, construite l'année dernière.

DEUX MAISONS parallèles en briques, de trois pièces, deux cabinets avec galeries devant et derrière.

DEUX PIGEONNIERS en briques, ayant chacun une chambre dessous et un appenti derrière.

UN MAGASIN aussi en briques, divisé en trois pièces, avec deux cabinets et un hangard, une cuisine avec four et chambre à repasser, un poulaillier divisé en deux pièces, un hôpital divisé en deux pièces, une écurie à chevaux, une étable à bœufs, onze cabanes à nègres—le tout couvert en bardeaux, solidement construit et monté sur soles.

2o. UNE BELLE TERRE, bien boisée jusqu'au fleuve, ayant 32 arpens de face, ouvrant de 7 arpens sur la profondeur de 40, contenant 1,166 acres en superficie, bornée d'un côté par l'habitation de M. André Benoist, de l'autre par celle de Messrs. A. Abat et E. Macarty.

3o. 51 TETES D'ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 7 enfants et 12 femmes, créoles ou dans le pays depuis long-tems, et parfaitement habitués aux travaux d'une habitation; plusieurs sont à talents et plus ample description en sera donnée au moment de la vente.

Conditions :—L'habitation sucrerie, payable à 1, 2 et 3 ans, avec faculté de prolonger de trois ans chacun des termes, en payant un intérêt de 7 p 100 par an. La terre contenant 1,166 acres en superficie, vendue sur le pied du comptant, avec la faculté à l'acquéreur de payer en dix ans, par dixièmes, en indemnisant le vendeur d'un intérêt annuel de 7 p 100 sur les sommes dues. Les esclaves payables à 1 et 2 ans.

N. B.—Il existe sur l'habitation sucrerie, un cimetière de 30 pieds sur 120, bien entouré, faisant face à un chemin. Lequel cimetière le propriétaire ne vend pas, mais il le laisse à perpétuité en jouissance à l'acquéreur, à la condition expresse de l'entretenir entouré et de ne pas changer dans aucun tems l'objet de sa destination. Le procès verbal de la vente sera déposé en l'étude de M. L. T. Caire, notaire public. Les plans sont déposés chez les encanteurs [illegible]

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 30 de Janvier 1833, prochain, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, au café de la bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu M. F. B. Pacquetat, une négresse nommée Rosette, d'environ 20 ans, depuis 13 ans dans le pays, couturière, domestique de maison et bon sujet. Payable à 6 mois en billets à la satisfaction. La vente sera passée par Félix de Armas, notaire public. 28 déc.

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu en vente publique, lundi, 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlet, les esclaves suivans appartenant à la succession de feu John J. McNeill, savoir :

ADAM—âgé de 14 ans, très bon domestique et bon charretier.

JIM—âgé de 12 ans, bon nègre de champs.

———âgée de 30 ans, assez bonne domestique de maison, avec son enfant âgé de 2 ans, tous acclimatés et pleinement garantis.

Conditions—6 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 déc.

PAR H. DOMINGON.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, le Samedi 26 Janvier prochain, à midi, la négresse nommée JULIENNE, créole, âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcelin Garnier.

Conditions—$184 comptant, $300 payables le 13 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 déc-15'3pa

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse Jefferson, il sera vendu samedi, 26 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

appartenant à la succession de Burney Curneen, situé à l'encoignure des rues Annonciation et Richard, faubourg Annonciation, désigné sur le plan du dit faubourg comme No. 6, de l'îlet No. 32, mesurant 60 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur à la rue Richard; ensemble, avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions:—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 déc

40 000 TUILES à crochet, débarqués du navire Helvetia, du Hâvre, et à vendre bon marché, si on les enlève de suite de la Levée. S'adresser à

THEODORE NICOLET & Co.

A VENDRE.—Un cabaret avantageusement et très bien situé. Pour les conditions, s'adresser à

MEDELICE THOMAS,

1 jan rue de la Levée, No. 77.

SUCRE ET MELASSE.—Plusieurs récoltes de sucre et mélasse, à vendre au-dessus et au-dessous de la ville, par DUBERTRAND & LEGENDRE.

29 déc rue St. Louis, No. 63.

TOILE DE RUSSIE de ménage, convenable aux marchés mexicains—108 balles 4-4 toile écrue du pays; 12 do. 3-4 à 7-8, toile à chemises; 4 caisses toile blanche; quelques balles coutil et toile à matelas—20 balles russie écrue, 12 do. do. blanche, *ayant droit au drawback*, à vendre par [4 janv.] LINCOLN & GREEN.

A VENDRE—50,000 Gallons melasses, près de la ville, et livrables de suite par

17 déc BLANC & BRUGIER.

DISSOLUTION DE SOCIETE. En conséquence de la mort supposée de M. Thomas B. Gil[illegible] liver jeune, associé de la maison de Thayer, Hurd & Co., ladite société a été dissoute le 1er. de ce mois. Toutes les affaires concernant ladite société seront réglées par J. Thayer & Co. qui continuera les affaires de commissions.

10 jan Rue des Magasins, No. 23.

MOUSSE—2[illegible] balles Mousse, en magasin, et à vendre par

15 [illegible] DUCROS & MORPHY.

900 BAGS Havana Coffee, in store, for sale by

jan 14. J. PRATTS, 52, St Ann.

[illegible] de Février de l'année suivante, aura lieu à la Maison [illegible] le Lundi 4 Février prochain, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi.

Par ordre de la Direction,

11 janv J. R. PERRAULT, Caissier.

MME. GRANET, ayant ouvert son établissement, a l'honneur de prévenir les parens que les heures de classes pour les *externes* sont de 8 *heures* à 2½ *heures* le matin et de 4 à 6 le soir; congé le jeudi après 2½ heures.

Mme. Granet profite de cet occasion pour assurer les parens de ses élèves qu'elle sera toujours prête à écouter les observations qu'on voudra bien lui faire et que, se rendant à celles qui lui ont déjà été faites, elle a fait les changemens suivans dans les conditions de sa pension: les prix restent les mêmes, excepté que le dessin est inclus dans le prix de la *pension* et de la *demi-pension*.

Le Piano et le chant sont réduits de $30 à $21 par quartier.

Les parens sont libres de se charger du blanchissage et du raccommodage du linge de leurs enfans, ou de laisser ce soin à l'établissement moyennant $20 pour les dix mois

11 janv.

AVIS aux capitalistes.—Un jeune homme respectable [illegible] un capital de $[illegible] 600 pourrait l'employer avantageusement. S'adresser au No. 61, rue St [illegible], entre Royale et Chartres. 11 janv

A VENDRE.—L'ameublement d'un bureau de loterie, bien situé. S'adresser au No. 61, rue St. Louis.

11 janv

900 SACS café de la Havane, en magasin, et à vendre par

JOSEPH PRATS,

19 janv rue St. Anne, No. 52.

[illegible] de Marseille à vendre par

JULES LE BLANC,

[illegible] jan No. 175 rue Royale.

[illegible] du Hâvre, Paris et Bordeaux, à vendre par

JULES LE BLANC,

10 jan No. 175 rue Royale.

EN débarquement et à vendre, 80 bls. vin de Côte Rotie, 125 paniers vin de Pomard, 20 do. Chambertin. S'adresser à

JULES LE BLANC.

10 jan No. 175 rue Royale.

SUCRE—125 boucauts beau sucre d'Attakapas, en débarquement du bateau à vapeur Vermillon, à vendre par

GRAY, DURRIVE & CO,

10 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 3[illegible].

IL a été conduit à la geole de la paroisse Jefferson, un nègre nommé JEAN, se disant appartenir à M. Comagère du Barataria, le propriétaire est prié de vouloir bien le retirer, en se conformant à la loi. Une négresse nommée JUSTINE, appartenant à M. Percy.

12 janv P. A. CHARBONNET, shérif.

AVIS AUX OUVRIERS.

UN ouvrier, bon pottier, trouvera à s'employer chez M. E. Burau, rue des Champs Elysées No. 111, ou chez M. Delassize, rue Toulouse, No. 57. 10 janv.

RECEMMENT reçu, 60 caisses de citrons frais, et 14 barils de petits biscuits, à vendre par

10 jan. LINCOLN & GREEN.

A. FOURNIER, rue de Chartres, No. 141, vient de recevoir directement d'Angleterre, un choix de RAZOIRS, de la manufacture de Rogers & Son, première qualité, qu'il vendra à un prix modéré. Ces razoirs sont garantis très-supérieurs. 10 janv—3

AVIS.—Les personnes qui doivent à la succession de feu Martin Ohler, sont priées de payer immédiatement à M. Alfred McCarty, avocat, rue Toulouse, No. 2[illegible], et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de les lui présenter avec les pièces à l'appui.

NICHOLAS MURRAY,

A. P. FLUGFELDER,

8 janv—3, 3pa. Exécuteurs testamentaires.

CHAISES.—En débarquement du navire Ohio, un assortiment de Chaises en acajou, de fantaisie, de Windsor, &c. et des Berceuses, à vendre à bas prix.

GEO. WHITNEY,

7 janvier rue de la Douane, No. 21

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivans, qui sont en débarquement,

350 douzaines vins de Champagne mousseux, blancs et rosés, par caisses de 2, 4, 5, et 6 doux; par paniers de 12 et 6 bouteilles, et par demi paniers de 12 demi bouteilles.

Tous ces vins sont garantis de 1ère. qualité, et seront vendus à très bas prix. 7 jan

VR. ROUMAGE, rue Royale, No. 116, offre à vendre à des prix modérés:

3000 caisses par 12 bouteilles et 24 pintes vin de claret, de Pauillac, St. Julien, St. Estephe, Château-Margaux, haut Brion, Lafitte, Gruau-larose &c.

50 caisses de 25 bouteilles chaque, de Haut-Brion, Margaux et Latour.

300 barriques de vin, St. Julien, St. Estephe, Chateaux-Margaux, Pauillac, Chateau Latour, Haut-Brion &c.

100 tierçons vins de St. Julien et Pauillac; 100 do vins blanc de Graves; Barsac &c.

1200 paniers anisettes de différentes qualités.

5 demi pipes eau-de-vie de Cognac 4me. preuve, de l'étampe de J. J. Dupuy.

200 caisses fruits à l'eau-de-vie, prunes, pêches et abricots.

100 caisses liqueurs superfines, de différentes qualités.

100 paniers Campagne mousseux par 12 bout. et 24 pintes de la célèbre étampe de JOLY.

50 caisses do A. I. 1825.

50 caisses Bourgogne mousseux, de 24 bout. et 24 pintes.

400 boites de sardines à l'huile.

11 balles lignes françaises à pêcher.

Bouchons pour bouteilles et pintes; différens autres articles de son genre de commerce. 7 janv

RIZ.—Le soussigné offre à vendre, en débarquement de la goëlette Elizabeth, venant de Charleston, 20[illegible] boucauts et 47 demi-boucauts RIZ.

F. H. PETITPAIN,

7 janv Encoignure Chartres et Toulouse.

A VENDRE—[illegible] de charbons, bois de chauffage, frêne chêne et pin; charbon, sable blanc, [illegible] briques à feu; brai, goudron.

5 jan C. GUESNARD & ALPUENTE, au Pasin.

MADAME FOSSARD, ACCOUCHEUSE, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, chef de théorie et de pratique en son art à la dite maison, munie d'un diplôme de la faculté de Médecine de la même ville, et d'un autre diplôme de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec exactitude.—Sa demeure est rue St. Louis, No. 186. 4 janv—[illegible]

J. P. PUTNAM, Chirurgien-Dentiste, de retour en cette ville, et désirant continuer sa profession, a l'honneur d'annoncer qu'il s'est établi rue du Canal, No. 26, entre les rues des Magasins et du Camp, dans la maison dernièrement occupée par Madame Hearsey, où il sera satisfait de revoir ses anciens habitués, et toutes les personnes qui auraient besoin de son ministère. On le trouvera chez lui depuis 9 heures jusqu'à 5 heures. 1er. jan—6m.

600 BOUCAUTS SUCRE et 6,000 gallons de melasse, à vendre par BLANC & BRUGIER, sur les habitations près de la ville, 4 janv.

MR. THOMAS POLLOCK, GRAVEUR ET IMPRIMEUR EN TAILLE DOUCE, venant d'Edimburg, informe respectueusement les citoyens de la Nlle.-Orléans, qu'il s'est établi dans la rue de Chartres, No. 7, où il a intention d'exercer sa profession et de travailler à des prix modérés. 20 déc—15

50,000 GALLONS of Molasses, for sale, near the city. Apply to

dec 17 BLANC & BRUGIER

MELASSE.—12,000 gallons Melasse à vendre sur une habitation à 103 milles de la ville. S'adresser à

24 déc— A. GUERTIER & BOUTIN.

A VENDRE.

Une HABITATION d'environ 25 arpents de face au fleuve établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à 7 lieues de la Nlle.-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpents en souches et plants de cannes à sucre en très bon état, et une récolte en maïs suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfants. 20 CHEVAUX mulets ou bêtes cavalines, 24 BETES-A-CORNES.—De plus les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation.

On la vendra avec ou sans les esclaves et animaux, à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant par la voie d'encan public.

S'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné, ou bien en ville, à MM. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet, 1832.

15 déc C. [illegible] TOFAU.

387 COLLIS marchandises sèches et autres manufactures, [illegible] pour le marché mexicain, à vendre par

HARRISON, BROWN & Co.

28 déc. Rue Royale, No. 117.

ON demande une GOUVERNANTE ou *sous-maîtresse*, qui ait l'habitude de tenir et d'enseigner les enfans. S'adresser rue Royale, au coin de la rue St. Philippe. 5 janv.

AVIS AUX DAMES.

LES soussignés viennent de recevoir de jolies indiennes fond uni moirées et les couleurs les plus à la mode.

AUGUSTE GOUY & CO.

5 jan rue Royale, No. 1[illegible].

A VENDRE.—Deux terrains ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent, le 1er. situé rue Bourgogne entre celles Conti et St. Louis, le 2d. attenant au précédent et formant encoignure des rues Bourgogne et Conti.

Pour les conditions, s'adresser à

MEDELICE THOMAS,

21 déc rue de la Levée, No. 77.

[illegible] l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 23 du courant, au bureau du Marshal, [illegible] contenant des livres, et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

12 jan L. DAUNOY, marshal.

La succession de Jane [illegible] *contre J. B. Quéré.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente, lundi, 21 janvier, à midi, à la Bourse, un Cheval et un Dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.

11 janv L. DAUNOY, Marshal.

W. F. Thompson vs. Titus.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 23 du courant à 4 heures, au Principal, une Armoire, un Sideboard, une Glace, et une douz. Chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.

15 jan L. DAUNOY, marshal.

Richardson vs. A. Antoine & A. Guillotte, vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 23 du courant, à 4 heures, au bureau du Marshal, rue St. Anne, un billet tiré par le défendeur, et endossé par F. Reguille pour la somme de 46 piastres, payable à 4 mois de date, saisi dans l'affaire ci-dessus.

12 janv L. DAUNOY, marshal.

John Longpré vs T. W. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 6 février prochain, à midi, sur les lieux, une cuisine en bois, située dans le lot No. 14, près de l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts, saisie dans l'affaire ci-dessus.

6 jan L. DAUNOY, Marshal.

M. Cor[illegible] *vs. L. André.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Gayarré juge président de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 1er. février 1833, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un demi terrain, situé entre les rues Bagatelle et St. André, désigné par le No. 593 dans l'îlet 42, mesurant 30 pieds sur la rue Morales sur 150 pieds de profondeur, et les édifices qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

Augus M. Harris vs. [illegible] *Gomez.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 26 janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, deux esclaves nommés Ann et Samuel, âgé de 15 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

Thomas & Soulet vs. M. & Mme. Lerieux, Bordeyre Frères vs. le même, M. Morin vs. le même, et Philippé vs. le même.

EN vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 25 janvier, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, désigné par le No. [illegible], mesurant 54 pieds de face sur la rue de l'Union, et 125 pieds profondeur, ainsi avec les édifices qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

A VENDRE PAR J. [illegible] & CO., rue des Magasins, No. 29, 50 bls. [illegible] poisson, 50 boucauts riz, 150 milliers cigarres de la Havane, 500 rames papier à envelopper, 1000 do. do. à impression de différentes dimensions et qualités, 150 do. do. à lettres, 10 pipes vin de Tarragone, 1 do. eau-de-vie de Cognac, 25 balles sacs de [illegible] (grands), 160 boites chocolat, 100 [illegible] saumon, 300 barils cloux, 500 caisses morue, maintenant en débarquement. 19 jan.

JEUDI, 17 janvier, se fera l'ouverture du RESTAURANT DE LA BOURSE, tenu par GUILLAUME, rue de Chartres, No. 119. Il a l'honneur de prévenir le public qu'il mettra toute l'exactitude possible pour que les personnes qui l'honoreront de leur présence soient servies avec ponctualité, et par conséquent satisfaites. Il tiendra tout ce que le marché peut fournir de meilleur, et sa cave sera pourvue des vins les plus fins et les plus exquis.

Il profite de cette occasion pour remercier le public de la bienveillance qu'il lui a témoignée jusqu'à ce jour, et il en espère la continuation, dont il saura se rendre digne.

N. B. M. Guillaume continuera, comme par le passé à faire des repas de commande, banquets de noces &c et prendra des apprentis en cuisine. Il aura des salons particuliers pour les sociétés. 16 janv.

CHANGEMENT DE RESOLUTION.

CH. JOURDAN voyant la très grande difficulté de faire les dispositions nécessaires pour effectuer la vente de livres et papiers de tenture qu'il avait annoncée pour le 23 courant, se voit obligé de la remettre, mais il continuera à détailler tous les objets de son magasin au prix de France, étant toujours dans l'intention de vendre son fonds et même s'il se présentait quelqu'un qui voulût en traiter à l'amiable, il donnerait toutes les facilités raisonnables pour le paiement sans exiger rien de comptant, moyennant sécurité.

Désirant aussi se défaire d'un superbe tableau, chef-d'œuvre du célèbre Valin, représentant l'Amour et Psyché en grandeur naturelle, lequel a coûté plus de $1200, il le donnera pour $240, prix refusé n'ayant pas le plan, outre du cadre.

Ayant pareillement une domestique de 15 à 18 ans, bien constituée, très douce de caractère, parlant les deux langues créole de la Louisiane et acclimatée, sachant faire un peu de cuisine, coudre et blanchir, mais dont il n'a plus besoin il la vendra comptant ou à termes $600, ou bien à 6 mois en billets endossés et hypothèque. 17 janv—2fs.

MELASSE.—20,000 gallons Melasse à vendre sur une habitation au dessus de la ville; s'adresser à GRAY, DURRIVE & Co

10 janv Rue de la Levée No. 35.

UN Français, [illegible] nouvellement arrivé dans cette ville, désirerait se placer dans un magasin de grocery. Il peut fournir de très-bons renseignemens. Adresse O. P. [illegible] à la poste. 18 jan—3

20 BALLES, contenant 1,424 pièces Coton écru lourd à chemises, de 36 pouces; 22 balles [illegible] assortis, récemment reçues par les navires Vesta, Princess Charlotte et Princess, venant de Liverpool, et ayant droit au drawback, ainsi qu'un assortiment général de marchandises convenables pour les marchés mexicains; à vendre à bon compte, par

HARRISON, BROWN & Co.

16 janv Rue Royale, No. 117.

PORC—[illegible] barils porc, première, seconde et troisième qualité, en débarquement et à vendre par

TOURNE & BECWITH,

15 jan Nouvelle Levée, No. 15.

A VENDRE—Une Harpe de première qualité, de Erard, jolie & bien conditionnée, reçue de New York par le navire Warsaw, s'adresser chez

F. ORIOL & CO.

15 jan [illegible] rues Dumaine et Condé.

A VENDRE—1600 bouteilles vin de Marseille; 90 paniers bouteilles vides. S'adresser rue St. Louis, No 23. 14 janv

MARSAC, nouvellement arrivé de Paris, fabricant de lampes, lustres et bronzes, arrange toute espèce de lampes, carcelles, mécaniques, hydrostatiques, lampes ordinaires, bronzes, pendules et candélabres; remet la dorure à neuf; fait le vernis anglais imitation de dorure; et raccommode l'argenterie et le plaqué.

Il s'abonnera au mois et à l'année pour la surveillance et l'entretien des lampes. Son atelier est à la bourse de M. Hewlett, rue St. Louis, No. 46, au premier. 14 janv—2

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent en vente, 1[illegible]9 sacs café Havane 1re. qualité.

30 boucauts sucre do.

14 janv THEO. NICOLET et Co.

BUREAU D'AGENCE GENERALE ET D'INFORMATIONS, A LA NOUVELLE-ORLEANS,

rue St. Louis, No. 10, à trois portes de la Levée.

TOUTES les affaires d'agence sont dépêchées avec promptitude. On achète, vend ou échange, moyennant commission, les propriétés foncières, les esclaves, et toutes autres espèces de propriétés.

On se charge, pareillement, de la location à de bons locataires des maisons, bureaux, &c;

De fournir aux cafetiers et autres, des commis, garçons de buvette et autres assistants;

De trouver de l'emploi aux teneurs de livres, marchands, commis, agents, garçons de café, &c. &c;

De trouver des associés aux négocians, manufacturiers, cafetiers, épiciers, et autres hommes d'affaires.

Les personnes qui résident à la campagne et qui voudraient se procurer quelques uns des emplois ci-dessus n'ont qu'à adresser une lettre au soussigné et y joindre cinq piastres; on s'occupera d'elles immédiatement et on leur fera une réponse.

N. B. Il faut que les lettres de la campagne soient affranchies; on s'en occupera de suite.

14 janv L. VANDEBURGH & Co.

CIRE BLANCHE—15 paquets cire blanche, ayant droit au draw-back 2 boites bergamotte à vendre par

J. THAYER & CO.

12 jan rue des Magasins, No. 23.

A VENDRE pour cause de départ—Nouveautés et modes dans le dernier goût, parfumeries, strass, chaussures, fourrures de Martre de Sibérie, cachemires de l'Inde, diamans. S'adresser chez Melle. Mailhot, [illegible] Dauphine, No. 197.

VICTOR ROUMAGE offre à vendre 200 [illegible] de tabac 1ère qualité, du Bayou Pierre, (Natchitoches) qui seront vendus [illegible] coupé. [illegible]

MAQUEREAUX, Chandelles moulées et Savon en débarquement du navire Tiber, de Boston, [illegible] par les soussignés: 3 barils No 1, 67 do. No 2, 197 do. No 3, 15 demi barils No [illegible], 38 do. No [illegible] 300 boîtes Savon, 100 do. [illegible]

10 jan. LINCOLN & GREEN.

[illegible] et Julie, faubourg Ste. Marie, pour compte de la succession de feu Ignatus Caulfield, un Fonds de Café, consistant en une quantité de meubles meublants, garniture de comptoir &c. &c.; plus, deux billards avec les accessoires nécessaires. Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la Cour,

16 janv MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistrateur des Testaments.*—Vendredi 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu D. P. Stone, le nègre esclave nommé Lewis, âgé d'environ 26 ans. Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

15 janv MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistrateur des Testamens.*—Vendredi, 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jeanne Cheval f. c. l., un terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, rue Perdido, entre les rues Philippe et du Cirque, ayant (mesure française) 30 pieds de face à la rue Perdido, sur une profondeur irrégulière de 82 pieds 3 pouces sur la ligne bornant du côté de l'Est, 80 pieds 10 pouces sur la ligne du côté de l'Ouest, et 29 pieds 9 pouces sur la ligne de derrière, ensemble les bâtimens qui s'y trouvent. Conditions de la vente :—Un tiers payable comptant, et la balance en deux termes égaux de 6 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. L'acte vente sera passé par H. Pedesclaux, notaire Public, aux frais de l'acquéreur.

16 janv—3

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistrateur des Testaments.*—Samedi, 26 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans le faubourg Annonciation, au coin des rues des [illegible] des Religieuses, une quantité de Bois de [illegible] et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu D. P. Stone.—Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la Cour,

16 janv MARTIN BLACHE, Rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Vendredi, 15 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu [illegible] Bellisle, alias Médéric f. c. l.

UN TERRAIN situé dans le faubourg Marigny, au coin des rues Mandeville et Grands hommes, désigné sur le plan du dit faubourg par le numéro *cent-quatre-vingts*; mesurant soixante pieds de face à la dite rue des Grands hommes sur cent-vingt pieds de profondeur et face à la dite rue Mandeville, ensemble les bâtimens et améliorations qui sont dessus.

Conditions : l'acquéreur devra s'obliger à payer l'hypothèque, en faveur de Mr. Masson pour la somme de neuf cents piastres, dont $300 sont dues depuis le mois de juin passé, et dont $300 seront en juin suivant et la balance en juin 1834; et le reste du prix de l'adjudication payable comptant.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant L. T. Caire, notaire public aux frais de l'acquéreur. 14 janv

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistrateur des Testamens.*—Samedi, 26 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Jeanne Cheval f. c. l., rue Perdido, entre les rues Philippe et du Cirque, faubourg Ste. Marie, les meubles meublans et tous autres effets mobiliers, appartenant à la succession de la défunte. Conditions de la vente—comptant.

Par ordre de la Cour,

14 janv. MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistrateur des Testamens.*—Mardi 5 février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Panchine Tomas f. c. l: Un terrain situé dans la rue d'Espagne, entre les rues Victoire et Moreau, faubourg Marigny, mesurant environ quarante pieds de face sur la rue Espagne sur soixante pieds de profondeur, ensemble les édifices et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—moitié comptant et le reste à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant C. Pollock, notaire public.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Charles Whinting a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de Joshua Armitage, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la pétition.

Par ordre de la Cour,

14 janv MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de feu Patrick Connelly, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, que l'administration de la succession du défunt peut-être demandée dans les quinze jours de cette date; à défaut de quoi une assemblée des dits créanciers sera convoquée à l'effet de nommer des syndics pour administrer ladite succession; et en attendant, toutes poursuites contre icelle sont et demeurent suspendues. Par ordre de la Cour.

5 jan MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Mardi, 15 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu veuve Audebert, rue St. Jean, entre Perdido et Gravier, faubourg St. Marie, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de la dite défunte.—Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la Cour,

5 jan MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DE DISTRICT.—Vendredi, 4 janvier 1833. [illegible] *Dans l'affaire de P. D. Foley contre ses créanciers et ceux de F. D.* [illegible], No. [illegible] Sur motion de M. J. M. Ducros, avocat de M. L. A. A. Ducros, syndic des créanciers de l'insolvable, et sur l'enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et toutes personnes intéressées dans cette affaire, aient à déduire, d'ici au samedi 19 du présent mois, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi, et l'argent distribué en conséquence par le syndic.—Extrait des minutes.

7 janvier—11 JN. L. LEWIS, Greffier.

Positivement la dernière semaine, les prix sont réduits à 25 cents.

EXPOSITION D'UN NOUVEAU GENRE.

GRANDES CURIOSITES VIVANTES, *De Philadelphie.*

ON a exposé ces curiosités à l'encoignure des rues Jefferson et de la Levée, et elles n'y demeureront que quelques [illegible] y verra entr'autres,

LE HYSTRIX CHRISTATA,

Ou le *Porc-Epique* d'Afrique, le premier qui soit venu en Amérique; un énorme

ANACONDA,

LE GRAND SERPENT DES MONTAGNES,

Appelé communément LA TERREUR DU [illegible],

Il a plus de dix-huit pieds de longueur;

LE BOA CONSTRICTEUR, ou le *Grand Serpent de Java*, presqu'aussi gros que l'Anaconda, et ayant à peu près le même instinct. Les habitans de l'Indoustan le nomment *Serpent Etrangleur*, et lorsqu'ils sont grands ils sont capables de tuer des cerfs, des buffles, et même des tigres. Les couleurs de ces admirables reptiles sont riches et superbes, au-delà de toute description. On peut donner une idée de leur voracité en disant que l'un d'eux avale, dans un seul repas, des volailles entières avec leurs plumes. Les spectateurs n'ont rien à craindre, attendu que ces serpents sont dans des cages de fil de fer. Les personnes les plus timides peuvent en approcher.

Un superbe BOA du Bengal;

Le grand SERPENT DES ROCHERS, de Madère;

L'OCELOT, ou *Petit Tigre*, des bords de l'Orénoc.

Aussi Les DEUX SERPENTS DESTRUCTEURS, *Divinités égyptiennes*, animaux extraordinaires.

La TETE du cannibal HOWAMAN, chef de la Nouvelle-Zélande, bien tatouée et parfaitement conservée.

N. B.—Tous les lundis à 8 heures du soir on donnera à manger des lapins ou des volailles, à un des serpents.

☞ Heures d'exhibition depuis 10 heures du matin [illegible] dans la salle. 25 déc—1m

CIGARES DE LA HAVANE—4 caisses Cigarres [illegible] Havane, ayant droit au drawback, à vendre par

4 [illegible] LINCOLN & GREEN.

BILLETS D'ENTERREMENT imprimés avec le nom, et faits en diligence, à l'Abeille.